

Elus : 19  
En fonction : 18  
Présents : 14

## COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈPVRE SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2011

**Sous la présidence de Monsieur Jacqy MOUGINY, Maire.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, il salue les auditeurs et ouvre la séance à 20 heures

**Présents :** Monsieur Jacqy MOUGINY, Mesdames Eliane CEBOKLI, Dominique DIDIER, Maud PETITDEMANGE, Evelyne SCHNEIDER et Messieurs Eric BRUDER, Pascal FEIL, Gérard GASPERMENT, Pierrot HESTIN, Daniel KAELBEL, Jean-Paul MINGAT, Michel MOUILIÉ, Christophe PANTZER, Claude RENTZ.

**Absents excusés et non représentés :** Madame Claudine EGERMANN et Monsieur Jean-Marc LECHARTIER.

**Absent non excusé :** Monsieur Didier LEGRAND.

**A donné procuration :** Madame Claudine JACQUES à madame Eliane CEBOKLI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Bernard DELACÔTE, attaché.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2011.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2011.

#### **POINT 2 – Demande de garantie d'emprunt – SEMCLOHR.**

Le conseil d'administration de la SEMCLOHR a décidé, en sa séance du 21 mai 2010, d'entreprendre des travaux de rénovation au sein de sa résidence "La Vancelle" (habitat collectif) à Lièpvre. Il a déposé un dossier de demande de prêt auprès de la CDC le 12 août 2011 et reçu un accord de principe de cette dernière le 31 août 2011.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à la garantie de la Commune de Lièpvre, à hauteur de 80 % du montant du prêt, le Conseil Général du Haut-Rhin accordant sa garantie pour les 20 % du montant du prêt.

Après discussion,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** l'assemblée délibérante de la **Commune de LIÉPVRE** accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **319 936,00 euros**, soit à hauteur de **255 949 €**, emprunt souscrit par la **SEMCLHOR** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 16 logements, située "résidence de la Vancelle", 37/39 rue de La Vancelle à LIÉPVRE.

**Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 319 936 euros**
- **Durée total du prêt : 15 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
  
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **SEMCLHOR**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **SEMCLHOR** pour un paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **POINT 3 – Tarifs communaux 2012.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter tous les tarifs de 2,2 % ce qui correspond à la variation sur un an des prix à la consommation. Ils sont donc fixés comme suit pour 2012.

### 1) Titres permanents

- ◆ Location d'un terrain en faveur de Monsieur Daniel HACHETTE (titre A2)
- ◆ Location des cours d'eau communaux en faveur de la Société de Pêche de Lièpvre (titre A3)
- ◆ Location d'un terrain en faveur de Monsieur Daniel Hachette (titre C6)
- ◆ Location d'un terrain en faveur de Monsieur Roger MÉNÉTRÉ (titre C11)
- ◆ Concession pour une source en faveur de Monsieur Roger MÉNÉTRÉ (titre C13)

2009 €	2010 €	2011 €	2012 €
8,50	8,50	8,50	8,70
17,00	17,00	17,00	17,40
8,50	8,50	8,50	8,70
8,50	8,50	8,50	8,70
27,00	27,00	27,00	27,60

### 2) Eau-Assainissement

Prix au m3 HT	2009 €	2010 €	2011 €	2012 €
Eau	1,35	1,40	1,45	1,48
Assainissement (collecte)	0,53	0,55	0,57	0,58
Assainissement (traitement)	20 % du coût réel	40 % du coût réel	60 % du coût réel	80 % du coût réel

Location des compteurs selon tarifs ci-dessous :

<u>Modèle</u> <u>Type</u>	<u>Calibre</u>	<u>Location/quadrimestre</u>			
		<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>
Flostar TU 1,15	15	2,65	2,70	2,75	2,81
Flostar TU 1,20	20	2,85	2,90	2,95	3,01
Flostar TU 1,30	30	5,38	5,50	5,55	5,67
Flostar TU 1,40	40	8,38	8,50	8,55	8,74
Flostar TU1,50	50	10,71	11,00	11,05	11,29
Flostar T 1,50	50	19,63	19,95	20,00	20,44
Flostar T 1,60	60	23,23	25,00	25,05	25,60
Flostar T 1,80	80	38,40	39,00	39,05	39,91
Flostar T 1,100	100	52,26	54,00	54,05	55,24
Flostar B 1,50	50	34,00	36,00	36,05	36,84
Flostar B 1,60	60	39,43	41,00	41,05	41,95
Flostar B 1,80	80	46,57	48,00	48,05	49,11
Flostar B 1,100	100	58,16	60,00	60,05	61,37

### 3) Concession des tombes au cimetière communal.

<b>Pour 15 ans</b>	<b>2009 €</b>	<b>2010 €</b>	<b>2011 €</b>	<b>2012 €</b>
Tombes simples	64,50	66,00	66,00	67,50
Tombes doubles	136,00	136,00	136,00	139,00
Cuves cinéraires et cases colombarium	64,50	66,00	66,00	67,50
<b>Pour 30 ans</b>				
Tombes simples	129,00	132,00	132,00	135,00
Tombes doubles	272,00	272,00	272,00	278,00
Cuves cinéraires et cases colombarium	129,00	132,00	132,00	135,00

<b>4) Transports Scolaires/trimestre</b>	31,00	31,00	32,00	32,70
<b>5) Tarif horaire des ouvriers</b>	23,00	23,00	25,00	27,20
<b>6) Tarif horaire du tracto-pelle avec chauffeur</b>	75,00	75,00	75,00	76,65
<b>7) Tarif horaire du camion avec chauffeur</b>	67,00	67,00	70,00	71,50
<b>8) Location des terrains communaux / are</b>	0,70	0,70	0,70	0,72
<b>9) Raccordement au réseau communal d'assainissement</b>				
a) raccordement sur les conduites déjà existantes avec travaux effectués par le propriétaire	164,00	166,00	168,00	172,00
b) raccordement sur une nouvelle conduite avec travaux effectués par la commune jusqu'à 1m à l'intérieur de la propriété privée à condition que ces travaux soient réalisés en même temps que la mise en place du réseau principal	328,00	332,00	336,00	344,00

<b>c) raccordement sur une nouvelle conduite avec travaux effectués par la commune jusqu'à 1m à l'intérieur de la propriété et pose d'un regard à condition que ces travaux soient réalisés en même temps que la mise en place du réseau principal</b>	328,00 + coût réel du regard	332,00 + coût réel du regard	332,00 + coût réel du regard	339,00 + coût réel du regard
<b>10) Droits de place</b>  - Prix de la place à la journée - Forfait annuel - Forfait semi-annuel - Occupations occasionnelles  <b>11) Bois de chauffage (le stère)</b>  ↳ Chêne ↳ Hêtre ↳ Fonds de coupes a) hêtre suivant difficulté :  b) chêne et essences diverses : suivant difficulté  résineux d'éclaircie : suivant difficulté  - carte de bois mort  <b>12) Tarif des photocopies</b>	6,10 61,00 32,00 38,00  38,00 42,00 Rondins : 4 à 6 € Quartier : 7 à 8 €  Rondins : 3 à 5 € Quartier : 5 à 7 €  1,50 euros  2,00 €  0,15 €	6,10 61,00 32,00 38,00  38,00 42,00 Rondins : 4 à 6 € Quartier : 7 à 8 €  Rondins : 3 à 5 € Quartier : 5 à 7 €  1,50 euros  2,00 €  0,15 €	6,00 60,00 30,00 40,00  38,00 42,00 Rondins : 4 à 6 € Quartier : 7 à 8 €  Rondins : 3 à 5 € Quartier : 5 à 7 €  1,50 euros  2,00 €  0,15 €	6,10 61,00 32,70 41,00  39,00 43,00 Rondins : 4,10 à 6,10 € Quartier : 7,20 à 8,20 €  Rondins : 3,10 à 5,10 € Quartier : 5,10 à 7,20 €  1,55 euros  2,00 €  0,15 €

#### **POINT 4 – Programme Local de l'Habitat 2011-2017.**

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Argent a souhaité exercer pleinement sa compétence dans l'élaboration du programme local de l'habitat institué par la loi du 7 janvier 1983, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la loi relative aux libertés, aux responsabilités locales du 13 août 2004 et la loi Boutin du 25 mars 2009. Ainsi depuis 2010, la Communauté de Communes du Val d'Argent s'est engagée dans la réalisation d'un PLH afin de faire le bilan de sa politique de l'habitat passée, de réactualiser sa connaissance des marchés locaux de l'habitat et de donner de nouvelles orientations à sa politique. Le programme Local de l'Habitat 2011-2017 a été arrêté par le conseil communautaire le 29 septembre 2011. Il appartient à présent aux Conseils Municipaux des communes du Val d'Argent d'émettre un avis sur ce plan dans les 2 mois qui suivent cette date. Après avoir retracé, lors de la réunion de travail du 10 novembre dernier, les points forts de ce PLH, Monsieur le Maire avait signalé 2 anomalies qu'il a depuis porté à la connaissance du Président de la structure intercommunale à savoir la non prise en compte de la future résidence pour personnes âgées et le fait que le lotissement de l'AFUA "Devant Chalmont" soit déclaré comme lotissement communal alors qu'il s'agit d'une AFUA rassemblant des propriétaires privés.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération soumis aux élus en vue de l'approbation de ce P.L.H. Monsieur FEIL regrette de ne pas avoir été associé à cette démarche. Il relève le nombre important d'objectifs que se fixe ce plan ce qui suppose des moyens financiers considérables à mettre en œuvre. De plus, la politique foncière envisagée laisse augurer des impôts supplémentaires. En outre, il fait le constat que notre Commune est très peu concernée par l'ensemble des mesures visées.

Après en avoir délibéré et par 11 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2011-2017 élaboré par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

### **POINT 5 – Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a présenté et commenté, lors de la réunion de travail des élus du 10 novembre dernier, ces documents élaborés par le SDEA pour ce qui concerne le service de l'eau et par les services communaux pour celui de l'assainissement. Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports sont portés à la connaissance du Conseil Municipal, étant entendu qu'ils sont consultables auprès du Secrétariat de la Mairie. A présent que les principes de protection des sources sont en place et que d'autres petits travaux de sécurisation des installations ont été réalisés, Monsieur HESTIN se pose la question d'un éventuel arrêt du chlorage de l'eau. Il suggère pour cela une requête motivée auprès du S.D.E.A., celui-ci soumettant ensuite la demande à l'ARS. Monsieur FEIL est d'avis d'entrevoir cette option à partir du moment où le débit des sources sera suffisant et de passer au préalable par une consultation de la population qui pourrait se faire par le biais du bulletin municipal.

### **POINT 6 – Relais SFR – Demande d'avenant à la convention.**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1996, SFR a été autorisé à louer un emplacement dans les emprises d'un terrain communal situé au lieu dit « Raincorne » sur la parcelle cadastrée en section 12 n° 131 afin d'y installer des équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. La convention d'origine a été conclue pour une durée de 12 années avec reconduction tacite de 3 années. A l'issue de ces deux périodes, il était prévu que la convention soit tacitement reconduite par périodes égales à un an. SFR souhaite aujourd'hui modifier cette dernière disposition par la mise en place d'un avenant qui stipule que la convention est établie pour une nouvelle durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, celle-ci étant ensuite reconduite par périodes successives de 5 années. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer étant précisé que l'indemnité d'occupation due à la Commune de Lépvre sera indexée annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction et non revalorisée de 2 % par an comme suggéré à l'origine par SFR ceci par analogie à ce qui se pratique à l'égard d'autres opérateurs.

### **POINT 7 – Demandes de subventions.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal statue comme suit sur les demandes de subventions qui lui sont formulées :

- Avis favorable pour le versement d'une subvention de 9 € par élève par jour dans la limite de 3 jours pour chacun des 10 élèves originaires de Lépvre des 2 classes de 4<sup>ème</sup> du Collège Jean Georges REBER de Sainte Marie aux Mines qui partiront en

- voyage de découverte à but pédagogique en Italie du 16 au 20 avril 2012 soit une dépense totale de 270 €.
- Accord pour la prise en charge des frais de transport des élèves de l'école primaire de notre commune à l'occasion de leur déplacement pour le Tenthon 2011.
- Avis favorable pour le versement d'une subvention de 9 € par élève par jour dans la limite de 3 jours pour chacun des 9 élèves originaires de Lèpvre des classes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> du Collège Jean Georges REBER de Sainte Marie aux Mines qui participeront à un voyage linguistique en Allemagne du 17 au 20 avril 2012 soit une dépense totale de 243 €.
- Prise en charge des frais consécutifs à la participation d'élèves de 2 classes des écoles de Lèpvre à une opération de découverte du tennis de table soit une dépense de 100 €. L'assemblée charge Monsieur le Maire de se renseigner sur la nature de ces frais.
- Rejet des demandes suivantes émanant :
  - \* de l'Association Française contre les Myopathies au titre d'une aide pour la mise en place d'une délégation départementale.
  - \* du Carrefour des communes dans le cadre de l'organisation de la protection du patrimoine du parc national de la Réunion récemment endommagé par des incendies.

### **POINT 8 – Versement d'une subvention du budget principal au profit du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.**

Monsieur le Maire fait état d'un crédit de 852 618 € inscrit au budget primitif principal au titre d'une subvention d'équilibre de la section d'investissement du budget eau et assainissement. Ayant rappelé la législation en vigueur, il précise, qu'à ce jour, le besoin de financement de la section d'investissement du budget eau s'élève à 562 000 €. Il est proposé au conseil de verser une subvention équivalente à ce montant.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le versement de cette subvention d'équilibre. Il fixe à 5 ans la durée d'amortissement tant pour la dépense constatée au budget principal que pour la subvention encaissée au budget eau.

### **POINT 9 – Régime applicable aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012.**

#### **Régime applicable aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012**

Les règles de la comptabilité publique stipulent que les dépenses d'investissement prévues au budget de l'année en cours et ayant reçu un commencement d'exécution avant la fin de l'année sont reportées au budget de l'année suivante dans leur globalité. Les opérations d'investissement n'ayant reçu aucun commencement d'exécution ou les opérations nouvelles pouvant survenir entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant et la date d'approbation du budget de l'exercice N +1 ne sont, de ce fait, et durant cette période transitoire, pas couvertes par une autorisation de crédits. Afin de combler ce vide juridique, le législateur a prévu une procédure exceptionnelle qui consiste à autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entrant dans ce cadre précis et ce, dans la limite du 1/4 des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente. Cette procédure est mise en place afin d'éviter un blocage au niveau du paiement des fournisseurs durant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

**Autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011 afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement prévues en début d'année mais non engagées et en tout état de cause avant le vote du budget de l'exercice 2012 qui reprendra globalement ces crédits.

### **POINT 10 – Versement d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle la vocation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à venir en aide aux personnes du village qui rencontrent des difficultés. Considérant les faibles disponibilités financières encore à disposition de cet organisme à ce jour, il propose que la Collectivité lui verse une subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal décide d'octroyer au CCAS une subvention de fonctionnement de 1 000 €. Monsieur HESTIN précise sa position (abstention) par le fait que certaines aides ne lui semblent pas toujours justifiées.

### **POINT 11 – Extension et restructuration de la salle polyvalente – Approbation de l'APS provisoire.**

Monsieur le Maire relate les différentes réunions de travail qui ont eu lieu avec le maître d'œuvre. Celles-ci aboutissent à présent à la délivrance de l'Avant-Projet Sommaire provisoire. Il présente ce document aux élus et les invite à lui faire part de leurs éventuelles remarques.

Après en avoir largement délibéré et par 14 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal approuve l'APS qui leur est soumis sous réserve des modifications suivantes soulevées notamment par Monsieur MINGAT :

- prévoir un accès au bar depuis le hall d'accueil,
- déplacer la cage d'ascenseur vers le hall d'accueil pour agrandir l'espace affecté au bar,
- revenir à une disposition antérieure (proposition n° 3) de certains locaux annexes à la cuisine afin que celle-ci retrouve un volume plus important,
- prévoir un passe-plats à la cuisine.

### **POINT 12 – Camping Municipal – Projet de cahier des charges D.S.P.**

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été étudié en réunion de travail où certaines observations ont été formulées. Celles-ci ont été reprises par le notaire chargé de l'élaboration du cahier des charges. En ce qui concerne plus particulièrement le fait que certaines dispositions prévues dans ce document semblaient relever davantage de la convention de délégation que du cahier des charges, le notaire a fait remarquer qu'il serait préférable que les candidats aient le maximum d'informations dès le départ quitte à ce que la convention soit allégée. Monsieur le Maire approuve cette vision des choses et avise les élus que ce document peut être consulté auprès du Secrétariat de la Mairie. Il informe ensuite l'Assemblée que la consultation en vue de la recherche de candidats sera lancée en décembre.

Compte tenu que cette démarche relève d'une procédure simplifiée, la législation prévoit au minimum l'annonce à faire paraître dans un Journal d'Annonces Légales. Après réflexion, l'Assemblée demande que cette publicité paraisse dans les D.N.A., sur le site internet de la Commune et soit affichée à la porte de la Mairie. En ce qui concerne la redevance qui sera due par le fermier, les élus, sur suggestion de Messieurs PANTZER et FEIL, demandent que le cahier des charges la prévoie, au minimum et hors location du logement, à raison de 15 % du chiffre d'affaires avec un minimum mensuel de 800 €. Monsieur le Maire énumère ensuite les critères de sélection des candidats, à savoir :

- Compétences en entretien d'un camping et en bricolage à hauteur de 10 %,
- Compétences en informatique à hauteur de 10 %,
- Compétences en animation d'un camping à hauteur de 10 %,
- Montant de la redevance proposée à hauteur de 10 %,
- Expression et maîtrise de langues étrangères à hauteur de 10 %,
- Pertinence, solidité et fiabilité du projet tant au niveau professionnel que financier à hauteur de 50 %.

L'Assemblée approuve le choix de ces critères ainsi que leur taux de pondération.

Afin que le budget du camping dispose des fonds nécessaires pour régler les honoraires du Notaire et le montant de l'annonce légale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de la Commune d'un montant de 5 000 € au profit du budget annexe.

Monsieur le Maire aborde ensuite le sujet des travaux d'entretien qu'il serait nécessaire de réaliser, à son avis, avant que la D.S.P. ne soit effective afin de livrer au futur exploitant des locaux en bon état. Cela permettrait ainsi à ce site de conserver son classement en 3 étoiles lors de sa nouvelle classification. Le montant de ces travaux peut être évalué à 25/30 000 € T.T.C environ.

Après discussion, les élus optent pour le report de cette opération dont les modalités d'exécution et de financement seront étudiées avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de D.S.P.

### **POINT 13 – Stand de tir – Demande du président pour un nouveau local.**

Par correspondance en date du 2 novembre dernier, Monsieur Claude GRANDGEORGE, Président de la Société de Tir, rappelle que le stand 25/50 mètres de Bois l'Abbesse ne sera plus accessible aux membres de son association dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Pour remplacer ce site, il soumet aux élus son idée que soit étudiée la possibilité de se reposer sur les anciens locaux de la S.P.A.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été évoqué lors de la dernière réunion des commissions réunies. Aucune décision n'avait alors été prise, les élus se laissant, jusqu'à ce soir, le temps de réfléchir sur ce point. D'emblée, Messieurs PANTZER et GASPERMENT demandent que l'on s'en tienne aux objectifs fixés antérieurement à savoir que les bâtiments de ce site soient démolis. Monsieur HESTIN ne partage pas ce point de vue évoquant en cela des constructions en bon état du moins partiellement. Mesdames CEBOCLI et SCHNEIDER font

remarquer que l'utilisation de ces locaux a été refusée à une famille du village en quête d'un lieu pour se reloger. Afin de permettre au président de la société de tir, présent dans la salle, de s'exprimer sur ses ambitions, Monsieur le Maire procède à une interruption de séance. Après que Monsieur

GRANDGEORGE ait donné les raisons pour lesquelles l'accès au stand de tir de Bois l'Abbesse sera interdit à son club au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il expose à l'Assemblée l'intérêt stratégique du site de l'ancienne SPA pour une activité telle que celle pratiquée par les adhérents à son association (situation proche du village tout en étant à l'écart, bord de route, ...). Il explique aux élus sa vision quant à l'aménagement futur de ce terrain, que celui-ci lui soit mis à disposition en l'état ou pourvu de toute construction. Il met particulièrement l'accent sur le matériel dont dispose déjà l'association qu'il suffirait donc de réinstaller. Il insiste sur le fait qu'il est certain de pouvoir compter sur la bonne volonté des membres de son club. Sa question de ce soir se résume donc ainsi : "A-t-on espoir d'avoir le terrain ?" Monsieur PANTZER souève le problème des relations futures avec le voisinage. Monsieur FEIL fait part de son sentiment selon lequel il estime qu'un projet d'une telle ampleur devrait plus relever d'une compétence intercommunale que locale avec pour conséquence, notamment, des financements certainement plus intéressants. Ayant prononcé la reprise de séance, Monsieur le Maire invite les élus à conclure sur ce point.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal émet un accord de principe pour une mise à disposition de la Société de Tir de Lèpvre des terrains anciennement affectés à la SPA sous réserve que les points suivants se vérifient :

- Consultation et accord des gens du voisinage,
- Démolition des bâtiments existants,
- Compatibilité des dispositions du P.L.U. avec les aménagements à réaliser.

Monsieur le Maire termine sur ce point en faisant part de son intention d'organiser prochainement une visite sur place.

## **POINT 14 – Soutien à la bourse des minéraux sur le site de Sainte Marie aux Mines.**

Monsieur le Maire relate la récente réunion des élus de la Communauté de Communes du Val d'Argent appelés à se positionner sur leur soutien en faveur de la poursuite de cette manifestation dans le chef lieu du canton. En ce qui concerne plus particulièrement l'aide que pourrait apporter notre Commune, elle ne peut en tout état de cause que se présenter sous forme d'un apport financier, l'organisation logistique de cette bourse restant du ressort des associations de Sainte Marie aux Mines.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de marquer son soutien par l'octroi d'une subvention de 5 000 € sous réserve que la manifestation ait bien lieu. En contrepartie de ce geste, Monsieur FEIL suggère de faire participer, au prorata de l'aide de chaque commune, les associations locales. Monsieur HESTIN l'informe de la volonté des organisateurs de conserver, du moins pour la 1<sup>ère</sup> année, le déroulement de cette manifestation dans les mêmes conditions que par le passé. Monsieur le Maire confirme ce souhait des organisateurs.

## **POINT 15 – Divers**

### 1) Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire donne connaissance des dernières transactions d'immeubles et terrains situés en zones U et AU du P.L.U. pour lesquelles il a décidé en vertu de la délégation

qui lui a été accordée par le Conseil Municipal, de ne pas faire usage du droit de préemption urbain instauré au profit de la Commune, à savoir :

- vente de l'immeuble bâti situé 67 rue du Hoimbach en section 2 parcelle n° 335 d'une superficie de 579 m<sup>2</sup> et propriété des conjoints SCHNEIDER.
- cession du terrain situé route de Rombach Le Franc en section 4 parcelle n° 386/166 d'une superficie de 1 557 m<sup>2</sup> et propriété de Madame GURY née SIPP Christiane.
- vente de l'immeuble bâti situé 7 rue du Frankembourg en section 8 parcelle n° 390/137 d'une superficie de 674 m<sup>2</sup> et propriété de Monsieur DELHAYE ~~É~~ Serge.
- cession du terrain situé au lieudit "Le Gravier" en section 2 parcelles n° 825/364 et 826/365 d'une superficie totale de 169 m<sup>2</sup> et propriété de Monsieur MAYISCI Erol.
- vente de l'immeuble bâti situé 10 rue Saint Antoine en section 1 parcelles n° 50 et 241/49 d'une superficie totale de 734 m<sup>2</sup> et propriété de Monsieur SUISINI Claude.
- cession du terrain situé rue du Kesbel en section 8 parcelles n° 403/24 et (A)/402 d'une superficie totale de 891 m<sup>2</sup> et propriété de Madame KANZLER née FUCHS Marie Louise Madeleine.
- vente de l'immeuble bâti situé 52 route de Rombach Le Franc en section 5 parcelles n° 262/109 et 264/109 d'une superficie totale de 742 m<sup>2</sup> et propriété de Madame JEHEL ~~I~~ène.
- cession de l'immeuble bâti situé 40 rue Clemenceau en section 1 parcelle n° 83 d'une superficie de 163 m<sup>2</sup> et propriété de Madame JOCKERS née KOENIG Mireille et de Mademoiselle JOCKERS Sophie.
- vente de l'immeuble bâti situé 25 rue Saint Antoine en section 2 parcelles n° 406/248, 408/249, 785/245 et 863/245 d'une superficie totale de 338 m<sup>2</sup> et propriété de Monsieur Dominique CLAD et Madame Martine Nathalie KOFFEL.

## 2) Budget principal 2011 – Virements de crédits.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

- du compte 2315 (installations, matériel et outillage techniques) de l'opération 57 (aménagement de la rue Robert Guth) au compte 2313 (constructions) de l'opération 53 (extension de la salle polyvalente) pour 15 000 €.
- du compte 657364 (SPIC) au compte 67441 (subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière) pour 5 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les virements de crédits proposés ci-dessus au titre du budget principal 2011.

## 3) Aménagement de la voirie et création d'un trottoir (RD 459) au lieudit "Musloch".

Par correspondance en date du 4 novembre dernier, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin nous fait savoir que la Commission Permanente de l'organisme qu'il représente a validé, lors de sa réunion du 18 octobre 2011, les montants prévisionnels de subvention pour cette opération. Sur la base d'un montant subventionnable de 75 404 €, l'aide susceptible d'être attribuée au titre des Amendes de police pourrait s'élever à 7 540 €.

## 4) Budget annexe du camping – Décision modificative n° 2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante à opérer auprès du budget annexe du camping :

### a) Recettes de fonctionnement

Inscription d'une somme d'un montant de 5 000 € au compte 774 "Subventions exceptionnelles".

b) Dépenses de fonctionnement

Inscription d'une somme d'un montant de 3 000 € au compte 6226 "Honoraires",  
Inscription d'une somme d'un montant de 2 000 € au compte 6231 "Annonces et insertions".

5) Attribution d'un marché public

Monsieur le Maire informe les élus de l'attribution à la Société GEOTEC de Richwiller du marché relatif à l'étude de sol préalable aux travaux d'extension et de restructuration de la salle polyvalente pour un montant de 4 784 € T.T.C.

6) Écoles.

Interrogés par Monsieur le Maire, les élus émettent un avis favorable pour le lancement d'une consultation en vue de désigner l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exécution simultanée des travaux d'installation d'une salle de repos pour l'école maternelle à l'emplacement de l'actuel préau et de mise en sécurité des locaux de l'école primaire.

7) Jumelage.

Monsieur le Maire informe les élus de l'édition prochaine du livre sur Lèpvre. L'Assemblée émet un avis favorable à ce que cet ouvrage soit offert, à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, à chaque membre du Conseil Municipal et du Comité de Jumelage de Saint Sylvestre Sur Lot ainsi qu'à chaque famille d'accueil de cette localité.

8) Accueil de jour et résidence seniors.

Monsieur le Maire relate l'article paru récemment dans les D.N.A. Celui-ci retrace bien le projet envisagé dans notre village. Il informe également les élus de la signature prochaine du bail emphytéotique entre la Collectivité et l'APALIB. Celui-ci prendra effet à cette date, les frais notariés de son élaboration étant supportés par l'APALIB.

Monsieur le Maire fait ensuite circuler auprès des élus une note émanant du réseau associatif "La Croisée des Services" qui regroupe notamment les associations APAMAD et APALIB. Ce document relate, pour chaque commune de la vallée, l'importance des actions entreprises par cette institution.

9) Tunnel de Lèpvre.

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance émanant de Monsieur Georges COUDERT. Ce dernier, en référence au dévouement de Monsieur Jean-Paul KNECHT pour son village et au fait que, sous son impulsion, le tunnel sous lequel passe la déviation de la RN 59 ait pu être réalisé, soumet sa proposition de personnaliser cet ouvrage en lui donnant le nom de l'ancien adjoint. En référence aux débats antérieurs sur cette question, l'Assemblée est d'avis de laisser les choses en leur état actuel.

10) Chasses communales.

Monsieur le Maire fait part de la plainte déposée en Mairie par un habitant du village à l'encontre de Monsieur Gérard JUNG, locataire du lot n° 1 des chasses communales qui aurait eu à son égard des propos inadmissibles, tout en barrant le chemin communal avec son véhicule personnel. Il donne ensuite lecture du courrier qu'il va adresser à ce dernier afin de lui rappeler

ses obligations. Le montant du loyer payé par les chasseurs ne justifie pas à lui seul de tels comportements qui sont intolérables.

11) Écoles.

Madame SCHNEIDER fait état de divers travaux d'entretien à réaliser auprès des établissements scolaires. Monsieur HESTIN prend note des prestations à réaliser.

12) Conseil des Jeunes.

Monsieur MOUILIÉ fait appel à 2 ou 3 volontaires pour les besoins de la réunion du conseil des jeunes qui aura lieu le vendredi 9 décembre prochain.

13) Démolition de l'immeuble communal situé 36 rue Clemenceau.

Monsieur FEIL demande qu'une décision soit prise en vue d'engager effectivement ces travaux.

14) Éclairage public.

Monsieur BRUDER signale que 2 candélabres de la route de Rombach sont partiellement masqués par une végétation qui déborde sur le domaine public. Un courrier sera adressé aux riverains concernés afin qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue d'élaguer les arbres à l'origine de cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 50.

Fait et délibéré en séance à Lèpvre, les jours, mois et an ci-dessus.  
Lèpvre, le 20 décembre 2011.

Le Maire,

Jacquy MOUGINY.